

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE 2025

CONVOQUÉE LE JEUDI 29 MAI 2025 À 10 HEURES

AU 3 ANGLE BOULEVARD MOULAY RACHID (EX. ROOSEVELT) ET AVENUE DE L'HIPPODROME
RUE DES PISTACHIERS ET RUE DE LA LIBYE, CASABLANCA

CFG BANK



FORMULAIRE DE VOTE PAR PROCURATION

Je soussigné(e), (personne physique)

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Nous soussignés, (personne morale)

Raison sociale : _____

Représentée par* : _____

Siège social : _____

Propriétaire de _____ actions de la société **CFG BANK**, (ci-après, la « **Société** »), banque agréée par décision du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n° 35 du 25 avril 2012, société anonyme faisant appel public à l'épargne au capital social de 700.159.200 dirhams, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le n° 67421, dont le siège est à Casablanca, 5/7 rue Ibnou Toufaïl,

Constitue pour mandataire

(Personne physique)

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

(Personne morale)

Raison sociale : _____

Représentée par* : _____

Siège social : _____

A l'effet de me (nous) représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du **29 mai 2025 à 10 heures**, appelée à se tenir au 3 Angle Boulevard Moulay Rachid (ex. Roosevelt) et Avenue de l'Hippodrome, Rue des Pistachiers et Rue de la Libye, Casablanca ; et

A cet effet, assister à la réunion, émarger toute feuille de présence, prendre part à toutes délibérations et à tous votes, accepter toutes fonctions ou se récuser, faire toutes déclarations et réserves, signer tous procès-verbaux, registres, pièces et documents, et, plus généralement, faire tout le nécessaire dans mon intérêt et dans celui de la Société.

A _____, le _____

Signature de l'actionnaire ou de son mandataire*

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « **Bon pour pouvoir** »)

* Joindre tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale

INFORMATIONS IMPORTANTES

Un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, un ascendant, un descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'une procuration. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Pour toute procuration adressée à la Société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

La procuration doit être déposée contre accusé de réception au siège social de CFG Bank, à l'attention de la Direction des Affaires Juridiques située au 5/7, rue Ibnou Toufaïl, Palmier, Casablanca, **au moins cinq (5) jours** avant la réunion de l'Assemblée Générale accompagnée d'une pièce d'identité de l'actionnaire ayant donné procuration (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) et d'une attestation de blocage des actions originale, mentionnant le nombre de titres détenus ainsi que le nombre de droits de vote attachés. A défaut, il ne sera pas tenu compte de la procuration pour le vote des résolutions.

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES

Première résolution : Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2024, et approbation des comptes clos à cette date

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu l'exposé du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration, et à la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un résultat net comptable bénéficiaire de **134 886 589,06** dirhams.

Deuxième résolution : Présentation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024, et approbation des comptes consolidés clos à cette date

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu l'exposé du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les termes de ces rapports et les comptes consolidés présentés, lesquels font ressortir un résultat net comptable de **278,2 KDH** dont un résultat part du groupe de **261,8 KDH**, et déclare ne formuler aucune observation sur ces comptes.

Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et distribution de dividendes

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos en date du 31 décembre 2024 d'un montant de **134 886 589,06** dirhams comme suit :

- Bénéfice net de l'exercice : 134 886 589,06 dirhams
- Réserve légale (5%) à déduire : 6 744 329,45 dirhams
- Report à nouveau exercices précédents : 192 449 184,22 dirhams
- Bénéfice distribuable : **320 591 443,83 dirhams**
- **Dividende à distribuer brut (3,30 dirhams par action) : 115 526 268,00 dirhams**
- Montant à affecter au compte « Report à Nouveau » : 205 065 175,83 dirhams

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que la mise en paiement des dividendes sera effectuée en **juin 2025**, par virement de coupons, conformément à la réglementation en vigueur.

Quatrième résolution : Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2025

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2025 à **1 610 000,00 (un million six cent dix mille)** dirhams bruts. Le Conseil d'Administration répartira cette somme entre ses membres, dans les proportions qu'il jugera convenables.

Cinquième résolution : Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées notamment à l'article 56 de la Loi 17-95, déclare approuver ce rapport dans toutes ses dispositions, ainsi que les conventions, engagements et opérations dont il est fait état, conclus ou exécutés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sixième résolution : Quitus à conférer aux Administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire confère aux membres du Conseil d'Administration, quitus définitif et sans réserve de l'exercice de leurs mandats pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Septième résolution : Mandat de certains membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte :

- (i) du changement du représentant permanent de l'administrateur **AXA Assurance Maroc**, désormais représenté par Monsieur **Gilles FROMAGEOT** ; et
- (ii) de la démission de la société **MAGHREB FS**, représentée par Monsieur **Mohammed Ibrahim EL JAI**, de ses fonctions d'Administrateur de la Société.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide également de ratifier la nomination de Monsieur **Mohammed Ibrahim EL JAI**, en qualité d'administrateur, en remplacement de la société **MAGHREB FS**, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Huitième résolution : Décharge aux Commissaires aux Comptes pour leur mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale Ordinaire donne décharge aux Commissaires aux Comptes, le cabinet **HDID & ASSOCIES**, représenté par Monsieur **El Mustapha SAMOUH**, et le cabinet **FIDAROC GRANT THORNTON**, représenté par Monsieur **Faïçal MEKOUAR**, pour l'exercice de leurs mandats pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Neuvième résolution : Mandat des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib, de :

- Reconduire pour une durée de trois (3) exercices le mandat du Commissaire aux Comptes, le cabinet **FIDAROC GRANT THORNTON**, représenté par Monsieur **Faïçal MEKOUAR** ; et
- Nommer en qualité de second Commissaire aux Comptes, pour une durée de trois (3) exercices, le cabinet **BDO**, représenté par Monsieur **Moutai CHAOUKI**.

Les mandats des Commissaires aux Comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Dixième résolution : Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.